



**PRÉFET  
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°21-2021-047

PUBLIÉ LE 19 MAI 2021

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle 3E**

21-2021-05-07-00006 - Récépissé déclaration SAP [??]AP BIO SERVICES/790744569 (2 pages)	Page 6
21-2021-05-07-00007 - Récépissé déclaration SAP/393658174[??]AIDE INFORM BOURGOG 21 - BERTHIER Alain (2 pages)	Page 9

## **Direction départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or / Service Santé et Protections animales, Protection de l'Environnement**

21-2021-05-07-00008 - Arrêté N°633-2021 en date du 07 mai 2021[??]Attribuant l habilitation sanitaire à Maria MAKOMASKI (3 pages)	Page 12
21-2021-05-11-00014 - Arrêté N°659-2021 en date du 11 mai 2021[??]Attribuant l habilitation sanitaire à Sophie VAUCORET (3 pages)	Page 16
21-2021-05-11-00013 - Arrêté N°660-2021 en date du 11 mai 2021[??]Attribuant l habilitation sanitaire à Elodie JUENET (3 pages)	Page 20
21-2021-05-12-00010 - Arrêté N°675-2021 en date du 12 mai 2021[??]Attribuant l habilitation sanitaire à Morgane MICHEL (3 pages)	Page 24

## **Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des Collectivités locales et des Elections**

21-2021-05-06-00020 - Arrêté N°554 portant transfert de certains bureaux de vote commune de MARSANNAY LA COTE pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 28
21-2021-05-18-00002 - Arrêté préfectoral n° 726 portant dissolution de l'association syndicale autorisée de propriétaires dénommée "ASA des Fossés de TRECLUN" (2 pages)	Page 30
21-2021-05-18-00003 - Arrêté préfectoral n° 726 portant dissolution de l'association syndicale autorisée de propriétaires dénommée "ASA des fossés de TRECLUN" (2 pages)	Page 33
21-2021-04-26-00012 - Arrêté préfectoral N°508 portant transfert de certains bureaux de vote commune de MAREY SUR TILLE pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 36
21-2021-04-26-00013 - Arrêté préfectoral N°509 portant transfert de certains bureaux de vote commune de PONCEY LES ATHEE pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 38
21-2021-04-26-00014 - Arrêté préfectoral N°510 portant transfert de certains bureaux de vote commune de PONCEY LES ATHEE pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 40
21-2021-04-26-00015 - Arrêté préfectoral N°511 portant transfert de certains bureaux de vote commune de POUILLENAY pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 42

21-2021-04-26-00016 - Arrêté préfectoral N°512 portant transfert de certains bureaux de vote commune de POUILLY SUR SAONE pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 44
21-2021-04-26-00017 - Arrêté préfectoral N°513 portant transfert de certains bureaux de vote commune de SAINTE MARIE SUR OUCHE pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 46
21-2021-04-26-00018 - Arrêté préfectoral N°514 portant transfert de certains bureaux de vote commune de SAULIEU pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 48
21-2021-04-26-00019 - Arrêté préfectoral N°515 portant transfert de certains bureaux de vote commune de TART LE BAS pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 50
21-2021-04-26-00020 - Arrêté préfectoral N°516 portant transfert de certains bureaux de vote commune de TRUGNY pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 52
21-2021-04-26-00021 - Arrêté préfectoral N°517 portant transfert de certains bureaux de vote commune de VELARS SUR OUCHE pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 54
21-2021-04-26-00022 - Arrêté préfectoral N°518 portant transfert de certains bureaux de vote commune de VIEVY pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 56
21-2021-05-06-00009 - Arrêté préfectoral N°523 portant transfert de certains bureaux de vote commune de VOUDENAY pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 58
21-2021-05-06-00041 - Arrêté préfectoral N°526 portant transfert de certains bureaux de vote commune de FRANCHEVILLE pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 60
21-2021-05-06-00011 - Arrêté préfectoral N°528 portant transfert de certains bureaux de vote commune de VIANGES pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 62
21-2021-05-06-00013 - Arrêté préfectoral N°530 portant transfert de certains bureaux de vote commune de MASSINGY LES SEMUR pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 64
21-2021-05-06-00014 - Arrêté préfectoral N°531 portant transfert de certains bureaux de vote commune de JOUEY pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 66
21-2021-05-06-00018 - Arrêté préfectoral N°535 portant transfert de certains bureaux de vote commune de VIC DE CHASSENAY pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 68
21-2021-05-06-00043 - Arrêté préfectoral N°536 portant transfert de certains bureaux de vote commune de LACANCHE pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 70

21-2021-05-06-00019 - Arrêté préfectoral N°537 portant transfert de certains bureaux de vote commune de MAGNIEN pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 72
21-2021-05-10-00008 - Arrêté préfectoral N°540 portant transfert de certains bureaux de vote commune de VILLAINES LES PREVOTES pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 74
21-2021-05-06-00050 - Arrêté préfectoral N°547 portant transfert de certains bureaux de vote commune de MOLINOT pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 76
21-2021-05-06-00051 - Arrêté préfectoral N°550 portant transfert de certains bureaux de vote commune de LONGEAULT-PLUVAULT pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 78
21-2021-05-06-00022 - Arrêté préfectoral N°556 portant transfert de certains bureaux de vote commune de PERRIGNY LES DIJON pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 80
21-2021-05-06-00023 - Arrêté préfectoral N°557 portant transfert de certains bureaux de vote commune de LA ROCHE EN BRENIL pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 82
21-2021-05-06-00024 - Arrêté préfectoral N°558 portant transfert de certains bureaux de vote commune de RUFFEY LES ECHIREY pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 84
21-2021-05-06-00025 - Arrêté préfectoral N°559 portant transfert de certains bureaux de vote commune de SOMBERNON pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 86
21-2021-05-06-00053 - Arrêté préfectoral N°562 portant transfert de certains bureaux de vote commune de THURY pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 88
21-2021-05-06-00026 - Arrêté préfectoral N°569 portant transfert de certains bureaux de vote commune de NOD SUR SEINE pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 90
21-2021-05-06-00029 - Arrêté préfectoral N°572 portant transfert de certains bureaux de vote commune de POINCON LES LARREY pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 92
21-2021-05-06-00030 - Arrêté préfectoral N°573 portant transfert de certains bureaux de vote commune de POUILLY EN AUXOIS pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 94
21-2021-05-06-00037 - Arrêté préfectoral N°580 portant transfert de certains bureaux de vote commune de VIC DES PRES pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 96
21-2021-05-06-00038 - Arrêté préfectoral N°581 portant transfert de certains bureaux de vote commune de TROCHERES pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 98

21-2021-05-06-00039 - Arrêté préfectoral N°582 portant transfert de certains bureaux de vote commune de GISSEY SOUS FLAVIGNY pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 100
21-2021-05-06-00040 - Arrêté préfectoral N°583 portant transfert de certains bureaux de vote commune de LAMARCHE SUR SAONE pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 102
21-2021-05-04-00007 - Arrêté préfectoral N°611 portant transfert de certains bureaux de vote commune de LADOIX SERRIGNY pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 104
21-2021-05-04-00008 - Arrêté préfectoral N°612 portant transfert de certains bureaux de vote commune de LIERNAIS pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 106
21-2021-05-04-00009 - Arrêté préfectoral N°613 portant transfert de certains bureaux de vote commune de MARIGNY LE CAHOUEY pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 108
21-2021-05-04-00010 - Arrêté préfectoral N°614 portant transfert de certains bureaux de vote commune de MONTLIOT ET COURCELLES pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 110
21-2021-05-04-00011 - Arrêté préfectoral N°615 portant transfert de certains bureaux de vote commune de PAINBLANC pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 112
21-2021-05-04-00012 - Arrêté préfectoral N°616 portant transfert de certains bureaux de vote commune de ROUVRES EN PLAINE pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 114
21-2021-05-04-00013 - Arrêté préfectoral N°617 portant transfert de certains bureaux de vote commune de TARSUL pour les élections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021 (1 page)	Page 116

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

Pôle 3E

21-2021-05-07-00006

Récépissé déclaration SAP  
AP BIO SERVICES/790744569



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités - DDETS**

**Affaire suivie par Robert TOFFOLI**

Contrôleur du Travail – Pôle Emploi-Cohésion Territoriale,  
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57  
mél : robert.toffoli@direccte.gouv.fr

Dijon, le 07/05/2021

**AP BIO SERVICES  
Mr Alain PENAUD  
10 A Rue de la Marseillaise  
21000 DIJON**

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un Organisme de Services à la Personne  
Enregistré sous le n° SAP/790744569**

Le préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur départemental de la DDETS, le  
Responsable de l'Unité de Contrôle,

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne  
soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**VU** le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-  
1 et D 7233-1 à D 7233-5

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la  
Côte d'Or - le 6 avril 2021 par Mr Alain PENAUD, dans le cadre d'une micro-entreprise, AP BIO  
SERVICES, représentée par Mr Alain PENAUD, dont le siège social est situé au 10 A Rue de la  
Marseillaise – 21000 DIJON et enregistrée sous le n° SAP/790744569 pour les activités suivantes à  
l'exclusion de toutes autres :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

DIRECCTE BFC- UD 21. 21 Bd Voltaire. BP 81110 - 21011 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Côte d'Or

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

Le Responsable de l'Unité de Contrôle,

SIGNE

Pierre GASSER

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

Pôle 3E

21-2021-05-07-00007

Récépissé déclaration SAP/393658174  
AIDE INFORM BOURGOG 21 - BERTHIER Alain



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités,**

**Affaire suivie par Robert TOFFOLI**

Contrôleur du Travail – Pôle Emploi-Cohésion Territoriale,  
Tél : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57  
mél : robert.toffoli@direccte.gouv.fr

Dijon, le 07/05/2021

**AIDE INFORMATIQUE BOURGOGNE 21  
Mr Alain BERTHIER  
5 Impasse des Prés Bas  
21910 NOIRON-SOUS-GEVREY**

**RECEPISSE DE DECLARATION  
d'un Organisme de Services à la Personne  
Enregistré sous le n° SAP/393658174**

Le préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS empêché, le  
Responsable de l'Unité de Contrôle

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne  
soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**VU** le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-  
1 et D 7233-1 à D 7233-5

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la  
Côte d'Or - le 23 avril 2021 par Mr Alain BERTHIER, dans le cadre d'une micro-entreprise, AIDE  
INFORMATIQUE BOURGOGNE 21, représentée par Mr Alain BERTHIER, dont le siège social est  
situé au 5 Impasse des Prés Bas – 21910 NOIRON-SOUS-GEVREY et enregistrée sous le n°  
SAP/393658174 pour les activités suivantes à l'exclusion de toutes autres :

- Assistance informatique à la maison ;
- Assistance administrative à la maison ;

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

DIRECCTE BFC- UD 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex  
Tél. : 03 80 45 75 45 (Accueil)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code Trav), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Côte d'Or

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

Le Responsable de l'Unité de Contrôle,

SIGNE

Pierre GASSER

Direction départementale de la protection des  
populations de la Côte-d'Or

Service Santé et Protections animales, Protection  
de l'Environnement

21-2021-05-07-00008

Arrêté N°633-2021 en date du 07 mai 2021  
Attribuant l habilitation sanitaire à Maria  
MAKOMASKI



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations**

**Affaire suivie par Marie-Eve TERRIER**

Service Santé et Protections Animales, Protection de l'Environnement

Tél : 03 80 29 43 53

mél : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté N°633-2021 en date du 07 mai 2021**  
Attribuant l'habilitation sanitaire à Maria MAKOMASKI

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- Vu** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne Franche Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) à compter du 24 août 2020

Direction Départementale de la Protection des Populations - 57 rue de Mulhouse - 21 033 DIJON Cedex  
tél : 03 80 29 43 53... - mël : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr  
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

page 1

- Vu** l'arrêté préfectoral n°873/SG du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°106/DDPP du 04 février 2021 donnant subdélégation de signature
- Vu** la demande présentée par Madame Maria MAKOMASKI née le 01/02/1948 et domiciliée professionnellement au : 5 rue de Goupigny 78950 GAMBAIS

**Considérant** que **Madame** Maria MAKOMASKI remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur** la proposition du directeur départemental de la protection de la Côte-d'Or ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée déterminée d'un an, à compter de la date de signature du présent arrêté, à :

**Madame Maria MAKOMASKI ,Docteur Vétérinaire**

**Inscrite au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires**

**de l'Île de France, sous le n°23 491**

docteur vétérinaire administrativement domiciliée :  
5 rue de Goupigny  
78950 GAMBAIS

Pour le département de la Côte d'Or

pour les carnivores domestiques

### **Article 2 :**

Madame Maria MAKOMASKI s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Direction Départementale de la Protection des Populations - 57 rue de Mulhouse - 21 033 DIJON Cedex  
tél : 03 80 29 43 53... - mèl : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr  
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

### **Article 3 :**

Madame Maria MAKOMASKI pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 4 :**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

--

### **Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 07 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental et par subdélégation,

Signé

Dr Marie-Eve TERRIER

Direction départementale de la protection des  
populations de la Côte-d'Or

Service Santé et Protections animales, Protection  
de l'Environnement

21-2021-05-11-00014

Arrêté N°659-2021 en date du 11 mai 2021  
Attribuant l habilitation sanitaire à Sophie  
VAUCORET



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations**

**Affaire suivie par Marie-Eve TERRIER**

Service Santé et Protections Animales, Protection de l'Environnement

Tél : 03 80 29 43 53

mél : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté N°659-2021 en date du 11 mai 2021**  
Attribuant l'habilitation sanitaire à Sophie VAUCORET

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 22 octobre 2018 nommant M. Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or, à compter du 26 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°873/SG du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°106/DDPP du 04 février 2021 donnant subdélégation de signature ;

Direction Départementale de la Protection des Populations - 57 rue de Mulhouse - 21 033 DIJON Cedex  
tél : 03 80 29 43 53... - mël : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr  
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

page 1

**CONSIDERANT** que le **Docteur Sophie VAUCORET** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or ;

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, à :

**Sophie VAUCORET , Docteur Vétérinaire  
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires  
de la région Bourgogne-Franche-Comté, sous le n°22 379  
administrativement domiciliée à Clinique du Val Julien  
3 rue de la Vignotte  
21 490 SAINT JULIEN**

**Pour le département de la Côte d'Or, la Haute Saône, le Jura, la Haute-Marne  
Pour les carnivores domestiques, les lagomorphes et les NAC**

### **Article 2 :**

**Sophie VAUCORET** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 3 :**

**Sophie VAUCORET** pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 4 :**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 11 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental et par subdélégation,

Signé

Dr Marie-Eve TERRIER

Direction départementale de la protection des  
populations de la Côte-d'Or

Service Santé et Protections animales, Protection  
de l'Environnement

21-2021-05-11-00013

Arrêté N°660-2021 en date du 11 mai 2021  
Attribuant l habilitation sanitaire à Elodie  
JUNET



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations**

**Affaire suivie par Marie-Eve TERRIER**

Service Santé et Protections Animales, Protection de l'Environnement

Tél : 03 80 29 43 53

mél : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté N°660-2021 en date du 11 mai 2021**  
Attribuant l'habilitation sanitaire à Elodie JUENET

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 22 octobre 2018 nommant M. Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or, à compter du 26 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°873/SG du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°106/DDPP du 04 février 2021 donnant subdélégation de signature ;

Direction Départementale de la Protection des Populations - 57 rue de Mulhouse - 21 033 DIJON Cedex  
tél : 03 80 29 43 53... - mèl : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr  
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

page 1

**CONSIDERANT** que le **Docteur Elodie JUENET** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or ;

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, à :

**Elodie JUENET , Docteur Vétérinaire  
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires  
de la région Bourgogne-Franche-Comté, sous le n°28 220  
administrativement domiciliée à Clinique du Val Julien  
3 rue de la Vignotte  
21 490 SAINT JULIEN**

**Pour le département de la Côte d'Or , la Haute Saône, le Jura, la Haute-Marne  
Pour les carnivores domestiques, les lagomorphes et les NAC**

### **Article 2 :**

**Elodie JUENET** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 3 :**

**Elodie JUENET** pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 4 :**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 11 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental et par subdélégation,

Signé

Dr Marie-Eve TERRIER

Direction départementale de la protection des  
populations de la Côte-d'Or

Service Santé et Protections animales, Protection  
de l'Environnement

21-2021-05-12-00010

Arrêté N°675-2021 en date du 12 mai 2021  
Attribuant l habilitation sanitaire à Morgane  
MICHEL



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations**

**Affaire suivie par Marie-Eve TERRIER**

Service Santé et Protections Animales, Protection de l'Environnement

Tél : 03 80 29 43 53

mél : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté N°675-2021 en date du 12 mai 2021**  
Attribuant l'habilitation sanitaire à Morgane MICHEL

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33.
- VU** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 22 octobre 2018 nommant M. Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or, à compter du 26 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°873/SG du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Benoît HAAS, directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°106/DDPP du 04 février 2021 donnant subdélégation de signature ;

Direction Départementale de la Protection des Populations - 57 rue de Mulhouse - 21 033 DIJON Cedex  
tél : 03 80 29 43 53... - mël : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr  
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

page 1

**CONSIDERANT** que le Docteur Morgane MICHEL remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or ;

## **A R R E T E**

### **Article 1er :**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté, à :

**Morgane MICHEL, Docteur Vétérinaire  
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires  
de la région Bourgogne-Franche-Comté, sous le n°28 977  
administrativement domiciliée à  
Clinique des grands crus  
11 ter rue Paul Langevin  
21300 CHENOVE**

**Pour le département de la Côte d'Or  
Pour les carnivores domestiques**

### **Article 2 :**

Morgane MICHEL s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 3 :**

Morgane MICHEL pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 4 :**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 12 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental et par subdélégation,

Signé

Dr Marie-Eve TERRIER

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00020

Arrêté N°554 portant transfert de certains  
bureaux de vote commune de MARSANNAY LA  
COTE pour les élections départementales et  
régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°554**

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de MARSANNY-LA-CÔTE;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**A R R E T E**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE est autorisé dans les conditions suivantes :

➤ **le bureau de vote N°3** situé Centre social Bachelard, salle des associations, place Schweich an der Mosel est transféré au Centre social Bachelard, salle de restauration, place Schweich an der Mosel

➤ **le bureau de vote N°5** situé Salle communale du Rocher,3 rue du Rocher est transféré au Gymnase du rocher,3 rue du Rocher

**Article 2** – Le maire de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2020 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-18-00002

Arrêté préfectoral n° 726 portant dissolution de  
l'association syndicale autorisée de propriétaires  
dénommée "ASA des Fossés de TRECLUN"



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES**  
*Pôle conseil et contrôle de légalité*

Dijon, le 18 mai 2021

Affaire suivie par Evelyne LALOGÉ  
Tél : 03.80.44.66.67  
mél : pref-bali-elections@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 726**  
portant dissolution de l'association syndicale autorisée de propriétaires dénommée  
**« ASA des Fossés de Tréclun »**

Le préfet de la Côte-d'Or  
Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment ses articles 40, 41 et 42 ;

**VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 précitée notamment ses articles 71 et 72 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2009 approuvant la mise en conformité des statuts de l'association ;

**VU** la délibération de l'assemblée générale des propriétaires en date du 18 décembre 2020 sollicitant à l'unanimité la dissolution de l'association et acceptant l'intégration de l'actif et du passif dans le budget de l'association foncière de remembrement de Tréclun ;

**VU** la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de Tréclun en date du 28 janvier 2021 acceptant la dévolution de l'actif et du passif de l'ASA, ainsi que l'intégration de ses biens dans son patrimoine ;

**Considérant** que les conditions requises par les textes sont remplies ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : La dissolution de l'association syndicale autorisée des fossés de Tréclun est prononcée à compter de ce jour.

Préfecture de la Côte-d'Or - 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
mél : pref-bali@cote-dor.gouv.fr  
Site internet <http://www.cote-dor.gouv.fr>

**Article 2 :** Les comptes de l'ASA des fossés de Tréclun sont arrêtés à cette même date et incorporés au budget de l'association foncière de remembrement de Tréclun (actif, passif) et ses biens sont intégrés dans le patrimoine de l'association foncière.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Tréclun dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**Article 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, M. le président de l'association syndicale autorisée des fossés de Tréclun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

M. le maire de Tréclun,  
M. le président de l'association foncière de remembrement de Tréclun,  
Mme la trésorière d'Auxonne  
M. le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or,  
Mme. la directrice départementale des Territoires de la Côte d'Or,  
M. le directeur des archives départementales de la Côte d'Or,  
M. le directeur de l'INSEE de Bourgogne Franche-Comté.

*Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
signé  
Christophe MAROT*

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-18-00003

Arrêté préfectoral n° 726 portant dissolution de  
l'association syndicale autorisée de propriétaires  
dénommée "ASA des fossés de TRECLUN"



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES**  
*Pôle conseil et contrôle de légalité*

Dijon, le 18 mai 2021

Affaire suivie par Evelyne LALOGÉ  
Tél : 03.80.44.66.67  
mél : pref-bali-elections@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 726**  
portant dissolution de l'association syndicale autorisée de propriétaires dénommée  
**« ASA des Fossés de Tréclun »**

Le préfet de la Côte-d'Or  
Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment ses articles 40, 41 et 42 ;

**VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 précitée notamment ses articles 71 et 72 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2009 approuvant la mise en conformité des statuts de l'association ;

**VU** la délibération de l'assemblée générale des propriétaires en date du 18 décembre 2020 sollicitant à l'unanimité la dissolution de l'association et acceptant l'intégration de l'actif et du passif dans le budget de l'association foncière de remembrement de Tréclun ;

**VU** la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de Tréclun en date du 28 janvier 2021 acceptant la dévolution de l'actif et du passif de l'ASA, ainsi que l'intégration de ses biens dans son patrimoine ;

**Considérant** que les conditions requises par les textes sont remplies ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**A R R E T E**

**Article 1er** : La dissolution de l'association syndicale autorisée des fossés de Tréclun est prononcée à compter de ce jour.

Préfecture de la Côte-d'Or - 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
mèl : pref-bali@cote-dor.gouv.fr  
Site internet <http://www.cote-dor.gouv.fr>

**Article 2 :** Les comptes de l'ASA des fossés de Tréclun sont arrêtés à cette même date et incorporés au budget de l'association foncière de remembrement de Tréclun (actif, passif) et ses biens sont intégrés dans le patrimoine de l'association foncière.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Tréclun dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**Article 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, M. le président de l'association syndicale autorisée des fossés de Tréclun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

M. le maire de Tréclun,  
M. le président de l'association foncière de remembrement de Tréclun,  
Mme la trésorière d'Auxonne  
M. le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or,  
Mme. la directrice départementale des Territoires de la Côte d'Or,  
M. le directeur des archives départementales de la Côte d'Or,  
M. le directeur de l'INSEE de Bourgogne Franche-Comté.

*Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
signé  
Christophe MAROT*

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-04-26-00012

Arrêté préfectoral N°508 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de MAREY  
SUR TILLE pour les élections départementales et  
régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°508**

Portant transfert de certains bureaux de vote

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de MAREY-SUR-TILLE ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de MAREY-SUR-TILLE est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote est transféré de la salle située 9, Rue de Varoux

vers

la salle polyvalente Rue du Pré Haut

**Article 2** – Le maire de la commune de MAREY-SUR-TILLE prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de MAREY-SUR-TILLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 26 Avril 2021

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-04-26-00013

Arrêté préfectoral N°509 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de PONCEY  
LES ATHEE pour les élections départementales et  
régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°509**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de PONCEY-LES-ATHEE ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de PONCEY-LES-ATHEE est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote est transféré de la salle des pompes, 3 rue saint Médard

vers

la salle des fêtes, espace de rencontres et de loisirs, 3 rue saint Médard

**Article 2** – Le maire de la commune de PONCEY-LES-ATHEE prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de PONCEY-LES-ATHEE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 26 Avril 2021

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-04-26-00014

Arrêté préfectoral N°510 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de PONCEY  
LES ATHEE pour les élections départementales et  
régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°510**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Madame le maire de la commune de PONTAILLER-SUR-SAONE ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de PONTAILLER-SUR-SAONE est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote est transféré de la mairie, 1 rue du 8 mai 1945

vers

la salle des fêtes située 34 rue du 8 mai 1945

**Article 2** – Le maire de la commune de PONTAILLER-SUR-SAONE prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Madame le maire de la commune de PONTAILLER-SUR-SAONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 26 Avril 2021

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-04-26-00015

Arrêté préfectoral N°511 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de  
POUILLENAY pour les élections départementales  
et régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°511**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de **POUILLENAY** ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de **POUILLENAY** est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote est transféré de la Mairie, Place Pion  
vers  
la salle dite « du Lavoir » située 16 Place Pion

**Article 2** – Le maire de la commune de **POUILLENAY** prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de **POUILLENAY** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 26 Avril 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-04-26-00016

Arrêté préfectoral N°512 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de POUILLY  
SUR SAONE pour les élections départementales  
et régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°512**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de **POUILLY-SUR-SAONE** ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de **POUILLY-SUR-SAONE** est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote est transféré de la salle des mariages, route de Dijon

vers

la salle des fêtes, route de Dijon

**Article 2** – Le maire de la commune de **POUILLY-SUR-SAONE** prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de **POUILLY-SUR-SAONE** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 26 Avril 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-04-26-00017

Arrêté préfectoral N°513 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de SAINTE  
MARIE SUR OUCHE pour les élections  
départementales et régionales les 20 et 27 juin  
2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°513**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote est transféré de la place de la mairie, au 115 Grande Rue  
vers

les locaux de la bibliothèque municipale, au 105 Grande Rue

**Article 2** – Le maire de la commune de SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 26 Avril 2021

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-04-26-00018

Arrêté préfectoral N°514 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de SAULIEU  
pour les élections départementales et régionales  
les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°514**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Madame le maire de la commune de SAULIEU ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de SAULIEU est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote est transféré de la salle du marché couvert, rue Sallier  
vers

la Salle polyvalente, espace Jean Bertin, 17 avenue de la gare

**Article 2** – Le maire de la commune de SAULIEU prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Madame le maire de la commune de SAULIEU sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 26 Avril 2021

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-04-26-00019

Arrêté préfectoral N°515 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de TART LE  
BAS pour les élections départementales et  
régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°515**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Madame le maire de la commune de TART-LE-BAS ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de TART-LE-BAS est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote est transféré de la mairie, 2 Grande Rue  
vers  
la Salle des fêtes, 2 Grande Rue

**Article 2** – Le maire de la commune de TART-LE-BAS prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Madame le maire de la commune de TART-LE-BAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 26 Avril 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-04-26-00020

Arrêté préfectoral N°516 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de TRUGNY  
pour les élections départementales et régionales  
les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°516**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de TRUGNY ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de TRUGNY est autorisé dans les conditions suivantes :  
le bureau de vote est transféré de la Mairie, 16 route de Verdun

vers

la salle de rencontres, 31 route de Verdun

**Article 2** – Le maire de la commune de TRUGNY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de TRUGNY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 26 Avril 2021

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-04-26-00021

Arrêté préfectoral N°517 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de VELARS  
SUR OUCHE pour les élections départementales  
et régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°517**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de VELARS-SUR-OUICHE ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de VELARS-SUR-OUICHE est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé au groupe scolaire est transféré Clos de l'Eglise

vers

la Salle des 3 Ponts, Place Osburg

**Article 2** – Le maire de la commune de VELARS-SUR-OUICHE prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de VELARS-SUR-OUICHE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 26 Avril 2021

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-04-26-00022

Arrêté préfectoral N°518 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de VIEVY  
pour les élections départementales et régionales  
les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°518**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de VIEVY ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de VIEVY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote est transféré de la mairie

vers

la salle des fêtes

**Article 2** – Le maire de la commune de VIEVY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de VIEVY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 26 Avril 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00009

Arrêté préfectoral N°523 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de  
VOUDENAY pour les élections départementales  
et régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°523**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Madame le Maire de la commune de VOUDENAY ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de VOUDENAY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, 6 rue de la Croix de Pierre à Viscolon

vers

la salle des fêtes, 4 rue de la Croix de Pierre à Viscolon

**Article 2** – Le maire de la commune de VOUDENAY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Madame le maire de la commune de VOUDENAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00041

Arrêté préfectoral N°526 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de  
FRANCHEVILLE pour les élections  
départementales et régionales les 20 et 27 juin  
2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N° 526**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de FRANCHEVILLE ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du bureau de vote de la commune de FRANCHEVILLE est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, 1 place de l'Église est transféré  
vers  
la Salle communale située, 1 rue du Presbytère

**Article 2** – Le maire de la commune de FRANCHEVILLE prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de FRANCHEVILLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 06 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00011

Arrêté préfectoral N°528 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de VIANGES  
pour les élections départementales et régionales  
les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°528**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de VIANGES ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de VIANGES est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé salle de la mairie, impasse des écoliers

vers

la salle des fêtes, située dans la cour de la mairie

**Article 2** – Le maire de la commune de VIANGES prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de VIANGES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00013

Arrêté préfectoral N°530 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de  
MASSINGY LES SEMUR pour les élections  
départementales et régionales les 20 et 27 juin  
2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°530**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Madame le Maire de la commune de MASSINGY-LES-SEMUR ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**A R R E T E**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de MASSINGY-LES-SEMUR est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote, situé place de la Mairie  
vers  
la salle des fêtes, située 3 rue Avau

**Article 2** – Le maire de la commune de MASSINGY-LES-SEMUR prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Madame le maire de la commune de MASSINGY-LES-SEMUR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00014

Arrêté préfectoral N°531 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de JOUEY  
pour les élections départementales et régionales  
les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°531**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Madame le maire de la commune de JOUEY ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de JOUEY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote est transféré de la salle de la mairie, 9 route d'Arnay  
vers  
la salle des fêtes 4 route d'Arnay

**Article 2** – Le maire de la commune de JOUEY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Madame le maire de la commune de JOUEY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00018

Arrêté préfectoral N°535 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de VIC DE  
CHASSENAY pour les élections départementales  
et régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°535**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Madame le maire de la commune de VIC-DE-CHASSENAY ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de VIC-DE-CHASSENAY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote est transféré du 18 rue du 8 mai 1945,

vers

la salle des fêtes Marcel COROT, 7 place de l'Eglise

**Article 2** – Le maire de la commune de VIC-DE-CHASSENAY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de VIC-DE-CHASSENAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00043

Arrêté préfectoral N°536 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de  
LACANCHE pour les élections départementales  
et régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N° 536**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de LACANCHE ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du bureau de vote de la commune de LACANCHE est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, 3 Rue Hubert Coste est transféré  
vers  
la salle des fêtes, 2 rue Hubert Coste

**Article 2** – Le maire de la commune de LACANCHE prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de LACANCHE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 06 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00019

Arrêté préfectoral N°537 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de  
MAGNIEN pour les élections départementales et  
régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°537**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Madame le maire de la commune de MAGNIEN ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de VIC-DE-CHASSENAY est autorisé dans les conditions suivantes :

- **Élections départementales** : le bureau de vote sera installé dans la salle habituelle, 22 rue Saint Agnan
- **Élections régionales** : le bureau de vote sera installé Salle Saint Agnan, rue Saint Agnan

**Article 2** – Le maire de la commune de MAGNIEN prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de MAGNIEN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-10-00008

Arrêté préfectoral N°540 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de  
VILLAINES LES PREVOTES pour les élections  
départementales et régionales les 20 et 27 juin  
2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N° 540**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de VILAINES LES PREVOTTES ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du bureau de vote de la commune de VILAINES LES PREVOTTES est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la salle de réunion 1 place de la mairie est transféré

vers

la Salle des fêtes située 2 place de la mairie

**Article 2** – Le maire de la commune de VILAINES LES PREVOTTES prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de VILAINES LES PREVOTTES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 10 Mai 2021

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00050

Arrêté préfectoral N°547 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de MOLINOT  
pour les élections départementales et régionales  
les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N° 547**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de MOLINOT ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du bureau de vote de la commune de MOLINOT est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, 7 B Rue du Château est transféré  
vers  
la Salle à usages multiples, place de la Gare

**Article 2** – Le maire de la commune de MOLINOT prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de MOLINOT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 06 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00051

Arrêté préfectoral N°550 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de  
LONGEAULT-PLUVAULT pour les élections  
départementales et régionales les 20 et 27 juin  
2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N° 550**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de LONGEAULT- PLUVAULT ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du bureau de vote de la commune de LONGEAULT- PLUVAULT est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Salle du Conseil Municipal, situé 5 Route de la 1ère Armée

vers

la Salle des fêtes Georges Brassens, 5 bis Route de la 1ère Armée

**Article 2** – Le maire de la commune de LONGEAULT- PLUVAULT prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de LONGEAULT- PLUVAULT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 06 Mai 2021

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00022

Arrêté préfectoral N°556 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de  
PERRIGNY LES DIJON pour les élections  
départementales et régionales les 20 et 27 juin  
2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°556**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur Le Maire de la commune de PERRIGNY-LES-DIJON ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de PERRIGNY-LES-DIJON est autorisé dans les conditions suivantes :

- **le bureau de vote n°1** salle des associations, 1 rue du Château est transféré dans la grande salle polyvalente – route de Domois
- **le bureau de vote n°2** salle du conseil et des mariages, 1 rue du Château est transféré dans la salle polyvalente – route de Domois

**Article 2** – Le maire de la commune de PERRIGNY-LES-DIJON prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de PERRIGNY-LES-DIJON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00023

Arrêté préfectoral N°557 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de LA  
ROCHE EN BRENIL pour les élections  
départementales et régionales les 20 et 27 juin  
2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°557**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de LA ROCHE EN BRENIL ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de LA ROCHE EN BRENIL est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote du Groupe Scolaire-Cantine  
est transféré à  
la Salle des Fêtes, Route de Lyon

**Article 2** – Le maire de la commune de LA ROCHE EN BRENIL prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de LA ROCHE EN BRENIL ; sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00024

Arrêté préfectoral N°558 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de RUFFEY  
LES ECHIREY pour les élections départementales  
et régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°558**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de RUFFEY-LES-ECHIREY ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de RUFFEY-LES-ECHIREY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, salle de la cantine  
est transféré à  
l'Espace de Rencontre et de Loisirs, chemin du Basmont

**Article 2** – Le maire de la commune de RUFFEY-LES-ECHIREY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2020 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de RUFFEY-LES-ECHIREY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00025

Arrêté préfectoral N°559 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de  
SOMBERNON pour les élections  
départementales et régionales les 20 et 27 juin  
2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°559**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de SOMBERNON;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de SOMBERNON est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, place Bénigne Fournier  
est transféré à  
l'Espace de la Brenne, avenue de la de la Brenne

**Article 2** – Le maire de la commune de SOMBERNON prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2020 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de SOMBERNON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00053

Arrêté préfectoral N°562 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de THURY  
pour les élections départementales et régionales  
les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N° 562**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de THURY ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du bureau de vote de la commune de THURY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, 1 place de la Mairie est transféré

vers

la Salle à usages multiples, située rue de la Place, qui sera divisée en deux bureaux de vote

**Article 2** – Le maire de la commune de THURY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de THURY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 06 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00026

Arrêté préfectoral N°569 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de NOD SUR  
SEINE pour les élections départementales et  
régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°569**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de NOD-SUR-SEINE ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de NOD-SUR-SEINE est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé dans les locaux de la Mairie, 2 rue Haute  
est transféré à  
la Salle des fêtes, 3 rue Haute

**Article 2** – Le maire de la commune de NOD-SUR-SEINE prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de NOD - SUR-SEINE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00029

Arrêté préfectoral N°572 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de  
POINCON LES LARREY pour les élections  
départementales et régionales les 20 et 27 juin  
2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°572**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de POINCON-LES-LARREY ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de POINCON-LES-LARREY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé dans la Salle de réunion de la Mairie, 21 grande rue  
est transféré à

la Salle des fêtes, Place Julien Déchaud

**Article 2** – Le maire de la commune de POINCON-LES-LARREY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de POINCON-LES-LARREY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00030

Arrêté préfectoral N°573 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de POUILLY  
EN AUXOIS pour les élections départementales  
et régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°573**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le maire de la commune de **POUILLY-EN-AUXOIS** ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de **POUILLY-EN-AUXOIS** est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé dans la Salle polyvalente, espace Jean-Claude Patriarche  
est transféré à

l'école maternelle du Colombier, 2 rue Henri Vincenot

**Article 2** – Le maire de la commune de **POUILLY-EN-AUXOIS** prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de **POUILLY-EN-AUXOIS** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00037

Arrêté préfectoral N°580 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de VIC DES  
PRES pour les élections départementales et  
régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°580**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de VIC-DES-PRES ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de VIC-DES-PRES est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, 2 rue de Bessey  
est transféré à  
la Salle de Rencontres et de Loisirs, place de l'église

**Article 2** – Le maire de la commune de VIC-DES-PRES prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de VIC-DES-PRES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00038

Arrêté préfectoral N°581 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de  
TROCHERES pour les élections départementales  
et régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°581**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Madame le Maire de la commune de TROCHERES ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de TROCHERES est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé dans la salle du conseil municipal, sis 4 bis rue de la Croix  
est transféré à  
la Salle de réunion communale située, 1 place Communale

**Article 2** – Le maire de la commune de TROCHERES prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Madame le maire de la commune de TROCHERES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00039

Arrêté préfectoral N°582 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de GISSEY  
SOUS FLAVIGNY pour les élections  
départementales et régionales les 20 et 27 juin  
2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°582**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Madame la Maire de la commune de GISSEY-SOUS-FLAVIGNY ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de GISSEY-SOUS-FLAVIGNY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, 4 place de la Croix  
est transféré à  
l'ancienne école, 14 place de la Croix

**Article 2** – Le maire de la commune de GISSEY-SOUS-FLAVIGNY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Madame la maire de la commune de GISSEY-SOUS-FLAVIGNY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-06-00040

Arrêté préfectoral N°583 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de  
LAMARCHE SUR SAONE pour les élections  
départementales et régionales les 20 et 27 juin  
2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°583**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de LAMARCHE-SUR-SAONE ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de LAMARCHE-SUR-SAONE est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé Place de la Liberté  
est transféré vers  
la Salle polyvalente, 5 Rue de Franche-Comté

**Article 2** – Le maire de la commune de LAMARCHE-SUR-SAONE prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de LAMARCHE-SUR-SAONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-04-00007

Arrêté préfectoral N°611 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de LADOIX  
SERRIGNY pour les élections départementales et  
régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°611**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de LADOIX-SERRIGNY ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de LADOIX-SERRIGNY est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote numéro 2 situé Salle Saint Roch-3, Place de la Mairie  
est transféré à  
la Salle Pierre Gourillon, Place du 19 mars 1962

**Article 2** – Le maire de la commune de LADOIX-SERRIGNY prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de LADOIX-SERRIGNY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-04-00008

Arrêté préfectoral N°612 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de LIERNAIS  
pour les élections départementales et régionales  
les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°612**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de LIERNAIS ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de LIERNAIS est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, 14 rue de la Guette  
est transféré à  
la salle du temps libre, route de Cenfosse

**Article 2** – Le maire de la commune de LIERNAIS prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de LIERNAIS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-04-00009

Arrêté préfectoral N°613 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de  
MARIGNY LE CAHOUET pour les élections  
départementales et régionales les 20 et 27 juin  
2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°613**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de MARIGNY-LE-CAHOUE ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de MARIGNY-LE-CAHOUE est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, 8 rue Bernard Roy  
est transféré à  
la Salle des fêtes, 8 rue Bernard Roy

**Article 2** – Le maire de la commune de MARIGNY-LE-CAHOUE prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de MARIGNY-LE-CAHOUE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-04-00010

Arrêté préfectoral N°614 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de  
MONTLIOT ET COURCELLES pour les élections  
départementales et régionales les 20 et 27 juin  
2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°614**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de MONTLIOT-ET-COURCELLES ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de MONTLIOT-ET-COURCELLES est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote située à la salle de la Mairie, 1 rue de la Plaine  
est transféré à  
l'ancienne école de Courcelles, 2 rue du Moulin

**Article 2** – Le maire de la commune de MONTLIOT-ET-COURCELLES prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de MONTLIOT-ET-COURCELLES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-04-00011

Arrêté préfectoral N°615 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de  
PAINBLANC pour les élections départementales  
et régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°615**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de PAINBLANC ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de PAINBLANC est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, 8 place de la Mairie  
est transféré à  
la salle de classe de l'ancienne école, 9 place de la Mairie

**Article 2** – Le maire de la commune de PAINBLANC prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de PAINBLANC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-04-00012

Arrêté préfectoral N°616 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de ROUVRES  
EN PLAINE pour les élections départementales et  
régionales les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°616**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de ROUVRES-EN-PLAINE ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de ROUVRES-EN-PLAINE est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, 1 Grande Rue  
est transféré à  
la Salle des fêtes, 6 rue des Écoles

**Article 2** – Le maire de la commune de ROUVRES-EN-PLAINE prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de ROUVRES-EN-PLAINE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des Collectivités locales et des  
Elections

21-2021-05-04-00013

Arrêté préfectoral N°617 portant transfert de  
certains bureaux de vote commune de TARSUL  
pour les élections départementales et régionales  
les 20 et 27 juin 2021



**Bureau des Élections et de la Réglementation**

**Arrêté N°617**

**Portant transfert de certains bureaux de vote**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 894 du 28 août 2020 relatif à la division annuelle des communes en plusieurs bureaux de vote et portant transfert de certains lieux de vote ;

**VU** la demande de changement de lieu de bureau de vote présentée par Monsieur le Maire de la commune de TARSUL ;

**Considérant** qu'il n'est pas possible d'organiser le bureau de vote compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19, au regard de l'exiguïté des locaux ne permettant pas le respect de la distanciation sociale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Le transfert du lieu de vote de la commune de TARSUL est autorisé dans les conditions suivantes :

le bureau de vote situé à la Mairie, 7 rue de Courtivron  
est transféré à  
l'Espace de Rencontre et de Loisirs, 16 rue du Tilleul

**Article 2** – Le maire de la commune de TARSUL prendra toutes mesures utiles de nature à faire connaître aux électeurs l'adresse du bureau de vote où se dérouleront les prochaines élections départementales et régionales des 20 et 27 Juin 2021 (avis dans la presse - bulletin municipal - avis à chaque électeur) et le jour du scrutin (affichage devant le bureau de vote).

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le maire de la commune de TARSUL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et sera affiché aux emplacements officiels de la commune concernée et communiqué aux électeurs par tout moyen.

Fait à Dijon, le 6 Mai 2021  
LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Signé : Christophe MAROT